

Séance du 21 novembre 2011

Séance du 21 novembre 2011

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	2
3) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE	2
* COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL	2
4) EXTENSION DU LOTISSEMENT "LE COURTILLIER"	3
* BUDGET PRIMITIF	3
5) PÂTURE COMMUNALE	4
6) ASSOCIATION «DIEPPE RALLYE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	5
7) "ASSOCIATION DU LYCEE DU BOIS" – DEMANDE DE SUBVENTION	5
8) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	6
9) REFORME DES TAXES ET PARTICIPATION D'URBANISME – CREATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.....	7
10) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'EQUIPEMENT	8
11)ACQUISITION DES PARCELLES A 356, A 397 et AB 310 (PARTIEL) ET CESSION DES PARCELLES A 635 ET C57 (PARTIEL)	10
12) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE	11
13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	12

Le dix sept novembre deux mil onze, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt et un novembre deux mil onze.

Le Maire,

Gérard PICARD

Date de convocation : 17/11/2011	L'an deux mil onze le vingt et un novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.
Date d'affichage : 17/11/2011	ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2 ^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint, Mme Ginette GUILLAUME, MM. David DAGICOUR, Ludovic DAMY, Mmes Dominique JEANNOT, Brigitte GOFFETTRE, M. Claude HINFRAY, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, MM. Jean-Marie SOUILLARD, Daniel SCIARANI.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16	ABSENTS EXCUSES : Mme Corinne CRESSY 5 ^{ème} Adjoint qui a donné pouvoir à M. MENIVAL, M. Nicolas LEBORGNE, Mme Dorothee CORNIELLE. ABSENTS : Secrétaire de séance : Mme Brigitte GOFFETTRE.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme GOFFETTRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame JEANNOT et de Messieurs DAGICOUR et DAMY.

3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 27 septembre 2011 de créer un budget annexe pour la réalisation d'une troisième tranche de travaux du lotissement le Courtilier. Afin de pouvoir ouvrir les crédits permettant de débiter l'opération sur le budget du lotissement, il propose de faire une avance de la somme nécessaire du budget principal de la

commune vers le budget annexe pour un montant de 23 570 euros, crédités sur le compte 27638 – *créances sur autres établissements publics*.

La somme nécessaire à la réalisation de cette avance sera prélevée sur le *compte 2315 – installations, matériel et outillage techniques* à l'opération 627 : 17^{ème} tranche d'éclairage public.

Cette opération concerne en effet les travaux d'éclairage public de la rue Saint-Laurent (1^{ère} tranche), mais également du prolongement de la rue du Farival et du haut de la rue Abbé Cochet, sur laquelle débouchera l'extension du lotissement.

Par ailleurs, M. MENIVAL rappelle que la commune souhaite acquérir une partie du terrain correspondant à la parcelle AB 324 sise rue des canadiens. En effet, les propriétés voisines situées en contrebas et donnant sur la rue de Torqueville ont été plusieurs fois inondées lors de forte précipitations. Afin de connaître l'emprise de terrain nécessaire pour y effectuer les aménagements hydrauliques permettant de retenir les eaux de ruissellement, la commune s'est attachée les services d'un bureau d'études qui déterminera la nature des ouvrages à réaliser ainsi que la surface de terrain à acheter. Le montant des honoraires du bureau d'étude s'élève à la somme de 4 500 euros T.T.C. et les crédits nécessaires seront pris sur le *compte 020 – dépenses imprévues d'investissement*.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 627 : 17^{ème} tranche d'éclairage public Compte 2315 – installations, matériel et outillage techniques - 23 570,00 €	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières Compte 27638 – créances sur autres établissements publics + 23 570,00 €	–
Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement Compte 020 – dépenses imprévues d'investissement - 4 500,00 €	
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses Compte 2031 – frais d'études + 4 500,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts de crédits proposés.

4) EXTENSION DU LOTISSEMENT LE COURTIILLIER

◇ **BUDGET PRIMITIF 2011**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 27 septembre 2011 d'autoriser la réalisation d'une troisième tranche de travaux du lotissement le Courtillier et de créer un budget annexe pour cette opération.

M. MENIVAL présente le document budgétaire.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au vote du budget primitif « Lotissement le Courtillier 3^{ème} tranche » 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits du budget primitif « Lotissement le Courtillier 3^{ème} tranche » 2011.

M le Maire précise que le projet, dont les plans ne sont pas encore arrêtés, comporte huit parcelles viabilisées en accession à la propriété. La commission Voirie et travaux publics sera associée aux différentes réunions de travail.

Il expose la nécessité de voter le budget dès à présent pour permettre à la commune de pouvoir lancer les études nécessaires à l'élaboration du plan parcellaire et d'effectuer les relevés topographiques, notamment.

Par ailleurs, il précise que le Département de Seine-Maritime ne subventionne plus les lotissements communaux. Par conséquent, dès que les dossiers de marchés seront prêts, la consultation des entreprises sera lancée. Les travaux pourront commencer dès l'attribution des marchés, sans avoir besoin d'attendre les accords de subvention. Ces travaux seront moins conséquents que pour les première et seconde tranches, puisque les réseaux ont été déroulés jusqu'à la sortie donnant sur la route de SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY.

M DAGICOUR interroge M. le Maire sur le devenir du terrain restant en contrebas des parcelles concernées par l'extension du lotissement.

À cette question, M LECONTE répond qu'il est pour le moment difficilement aménageable en considération de son fort dénivelé. Toutefois, afin qu'il ne soit pas enclavé, un accès sera aménagé dans le cadre des travaux de la troisième tranche de lotissement.

5) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2011

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission Espaces verts.

Mme HAUTOT présente au Conseil Municipal la liste du rôle de la pâture communale de Torqueville pour l'année 2011.

Le nombre de bêtes admises pour 2011 est le suivant :

- SCE BOURDON : 15 bêtes.
- SCEA DUNET : 15 bêtes.

Etat des dépenses pour l'année 2011 :

Garde de la Pâture	10 €
Taxes foncières	309 €
Engrais	863 €
TOTAL DES DEPENSES	1 182 €

Estimation des recettes :

Droit de pâturage	1 182 €
TOTAL DES RECETTES	1 182 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Ratifie les dépenses et les recettes de la pâture communale pour l'année 2011 ;
- 2/ Fixe le droit de pâturage à 39,40 euros par tête de bétail, soit au total 1 182 euros ;
- 3/ Dit que cette recette sera encaissée sur le B.P. 2011 à l'article 7036.

6) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la vie associative.

M. JEAN expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011, pour couvrir l'organisation de l'édition 2011 du rallye d'Envermeu, organisé les 19 et 20 novembre 2011. Le coût de cette manifestation s'élève à 23 000 euros.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye » d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € ;
- 2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2011 de la commune, au compte 6574.

M le Maire souligne la qualité du travail fourni par les membres organisateurs de Dieppe Rallye pour la réussite de la manifestation. Il informe le Conseil que le prochain rallye d'Envermeu se tiendra les 15 et 16 septembre 2012.

7) « ASSOCIATION DU LYCÉE DU BOIS » – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la vie associative.

M. JEAN expose que l'association de loi 1901 « Association du Lycée du Bois » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011, pour couvrir une partie des frais engagés dans le cadre d'un voyage d'étude.

Afin de l'aider à mener à bien ce projet, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement de 170 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise l'octroi à l'association « Association du Lycée du Bois » d'une subvention exceptionnelle de 170 € ;
- 2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2011 de la commune, au compte 6574.

8) DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012. Elle doit être notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Il précise que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la CCMV doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la CCMV ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la CCMV.

Par ailleurs M. le Maire indique que le Conseil consultatif de la Communauté de Communes des Monts et Vallées (CCMV) a décidé, le 15 septembre dernier :

- de répartir le nombre de commissaires de la façon suivante : au minimum un commissaire par commune membre ; le solde étant réparti en fonction de la population ;
- que les communes de Saint-Nicolas d'Aliermont et d'Envermeu devront intégrer dans leurs propositions chacune un commissaire titulaire et un commissaire suppléant qui soient domiciliés hors du territoire communautaire mais inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux ;
- qu'en cas d'impossibilité pour une commune de trouver un commissaire (titulaire ou suppléant) d'en informer la CCMV pour qu'une répartition sur le quota d'une autre commune soit effectuée.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal d'Envermeu à dresser une liste de quatre noms : deux commissaires titulaires (dont un domicilié en dehors du périmètre de la CCMV) et deux commissaires suppléants (dont un domicilié en dehors du périmètre de la CCMV).

Il propose une liste de noms à l'Assemblée. Cependant, à la lecture des noms, M. le Maire se rend compte que l'équilibre entre les membres intra et extra communautaires n'est pas respecté. Afin de respecter les délais impartis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à trouver un suppléant qui soit domicilié hors du territoire communautaire. Il précise, par ailleurs, qu'il l'informera du choix qui aura été fait lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit que la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants de la commission intercommunale des impôts directs qui sera soumise à l'approbation du Conseil consultatif de la Communauté de Communes des Monts et Vallées (CCMV) est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Monsieur DUBUC Jacques domicilié 21 rue du Val aux Contes à SAINT-MARTIN EN CAMPAGNE (76510). Redevable de la taxe foncière.	A désigner ultérieurement
Madame FLISAR Réjane domiciliée 39 rue Saint-Laurent à ENVERMEU (76630). Redevable de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.	Monsieur BENOIST Christian domicilié 356 rue de Torqueville à ENVERMEU (76630). Redevable de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

2/ Charge M. le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire suppléant domicilié en dehors du périmètre de la CCMV.

9) RÉFORME DES TAXES ET PARTICIPATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme), la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines.

Il expose que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) à compter du 1^{er} mars 2012. Les collectivités doivent cependant en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le taux de la TLE actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Envermeu est de 3%.

M MENIVAL explique que d'une taxe reposant sur neuf catégories de constructions, la taxe locale d'équipement, on passe à une taxe forfaitaire, la taxe d'aménagement, qui, à titre d'exemple, pour une construction neuve de 160 m², à vocation de résidence principale, se calcule de la façon suivante :

- Pour les 100 premiers m², le m² vaut 330 euros (montant fixé par décret) que multiplie le taux communal ;
- Pour les 60 autres m², le m² vaut 660 euros (montant fixé par décret) que multiplie le taux communal.

Soit, pour une taxe d'aménagement à 3 % :

- 100 x 330 x 3% = 990 euros
- 60 x 660 x 3% = 1 188 euros

Soit une TA de 2 178 euros.

Il indique que cette taxe est calculée par les services fiscaux de l'Etat et payable en deux fois.

Il indique également que des exonérations de droit existent, notamment, pour les constructions ou aménagements à vocation de service public, pour les logements très sociaux ou encore pour les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques.

M. le Maire précise, par ailleurs, que cette taxe est rendue nécessaire par les conséquences financières qu'engendre l'arrivée d'une population nouvelle en termes d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de réseaux divers (eau, assainissement...) ou encore de besoins en service public (augmentation du nombre d'enfants scolarisés, augmentation des effectifs de la cantine et de la garderie, transport scolaire...).

Vu l'exposé de M. MENIVAL et de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, institue le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire de la commune.

10) RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune d'Envermeu a été approuvé en 1978. Il a depuis fait l'objet d'une révision en 1993 et de modifications en 1981, en 1983 et en 2005.

Il propose au Conseil Municipal de lancer une révision générale du P.O.S. et d'élaborer un Plan local d'Urbanisme (PLU).

M le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette question et notamment à préciser les objectifs de la commune ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en œuvre tout au long de la procédure.

Il indique que cette délibération fait suite à la présentation de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime qui s'est déroulée en Mairie le 19 octobre dernier. La présentation avait été effectuée par Mme MPANDOU.

Il informe, par ailleurs, le Conseil que les modalités de concertation sont celles que la commune s'engage à respecter a minima, sous peine de vicier la procédure d'élaboration du PLU. La commune, si elle le désire, aura la faculté d'en faire plus. Elle pourra par exemple organiser trois réunions publiques, sans que le nombre de celles-ci soit inférieur à deux.

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols d'Envermeu en Plan Local d'Urbanisme ;

2/ Précise les objectifs de la commune comme suit :

- maîtriser le développement démographique,
- organiser et maîtriser l'urbanisation,
- permettre et maîtriser le développement de l'activité économique,

- prévenir les risques naturels et technologiques,
- préserver et pérenniser l'activité agricole,
- préserver l'environnement et le cadre de vie,
- organiser les déplacements internes et externes de la commune,
- préserver le patrimoine bâti et paysager.

3/ Ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :

- affichage en mairie des grandes orientations du PLU,
- consultation en mairie des documents relatifs aux différentes étapes de la révision du Plan d'Occupation des Sols d'Envermeu en Plan Local d'Urbanisme : le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement et les annexes,
- présentation du dossier sous la forme d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- mise à disposition du public d'un registre où toutes observations pourront être consignées,
- organisation de deux réunions publiques, l'une à l'issue du diagnostic et la seconde avant l'arrêt du projet.

4/ Charge la Commission Municipale de l'Urbanisme du suivi de l'étude relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

5/ Charge un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

6/ Dit qu'il tirera le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

7/ Sollicite auprès de M. le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au taux maximum ;

8/ Demande, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour élaborer le cahier des charges qui permettra de définir la mission et de choisir le bureau d'études ;

9/ Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget primitif 2011 – Opération 200, aux comptes 202 et 2033 et que des crédits complémentaires seront inscrits aux budgets primitifs 2012 et 2013 ;

10/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

11/ Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, à :

- M. le Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe,
- M. le Président de la Chambre de Métiers de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- M. le Président de l'EPCI compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- MM. Les maires des communes limitrophes,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- M. le Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- M. le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :
 - Service Ressources, Milieux et Territoires – Bureau des Territoires,

- Service territorial de Dieppe – Bureau de la Connaissance, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat.

12/ Dit que, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

13/ Dit que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

11) ACQUISITION DES PARCELLES A 356, A 397 et AB 310 (PARTIEL) ET CESSION DES PARCELLES A 635 ET 657 (PARTIEL)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéro 356 et 397, d'une superficie de 49 ca et de 16 a 70 ca, ainsi que d'une partie de la parcelle AB numéro 310, pour une superficie de 25 a et 80 ca, soit au total 4 299 m² environ.

Il expose que ces terrains sont propriété de la SCI de Torqueville, dont le siège social est sis 16 rue Principale, 76340 SAINT-MARTIN AU BOSQ.

Il précise que le service des Domaines, dans un avis en date du 11 octobre 2011, a indiqué que la valeur de ces terrains peut être estimée aux alentours de 3 € le m², soit 12 897 euros.

Le prix proposé par la commune est de 14 187 euros.

Par ailleurs, la commune est disposée en contrepartie à céder à la SCI de Torqueville, l'emprise d'une partie des parcelles cadastrées section A numéro 635 et 657, dont elle est propriétaire, pour une superficie d'environ 650 m².

M. le Maire indique que le service des Domaines, dans un avis en date du 11 octobre 2011, a estimé la valeur de ces terrains à 10 € le m², soit 6 500 euros.

M le Maire présente le plan de découpage cadastral aux conseillers.

Considérant que l'acquisition des parcelles susvisées permettrait à la commune de disposer de l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une salle communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour faire l'acquisition auprès de la SCI de Torqueville des parcelles cadastrées section A n° 356 et 397, ainsi que d'une partie de la parcelle AB n° 310, pour une superficie totale de 4 299 m², au prix proposé par M. le Maire, soit 14 187 euros ;

2/ Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;

3/ Autorise la cession à la SCI de Torqueville d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 635 et 657, pour une superficie totale de 650 m², au prix proposé par M. le Maire, soit 6 500 euros ;

4/ Dit que les frais de cession seront à la charge de la commune ;

5/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de cette transaction ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette acquisition et de cette cession et signer tout document nécessaire à cette transaction, notamment le document cadastral et l'acte de vente notarié.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la commune se réserve sur les terrains lui appartenant, une emprise foncière lui permettant de créer une voie d'accès à la parcelle cadastrée A 635 depuis la rue du Pré aux Vaches, en longeant la propriété de la société JPNCA.

12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 21 mars 2008, du 26 mai 2008 et du 27 octobre 2010 :

- N°11/026 Passation d'un avenant n°2 au marché pour le transport et le co-compostage des boues issues de la station d'épuration d'Envermeu, avec l'entreprise VI Environnement S.A.S., sise avenue de la Gare – 76260 EU.
Objet de l'avenant : transfert du marché conclu avec la société IKOS Environnement S.A.S. à la société VI Environnement S.A.S.
Les autres clauses du contrat demeurent applicables et le montant global des prestations reste inchangé.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2011, article 624.
- N°11/027 Passation d'un marché pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif à Envermeu, avec l'entreprise SADE CGTH, sise 28 rue de la Baume – 75379 PARIS Cedex 08 (les travaux seront réalisés par l'agence de Sotteville-les-Rouen).
Montant global des travaux : 65 095,70 euros H.T., soit 77 854,45 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2011, opération 30 – article 2315.
- N°11/028 Passation d'un marché pour la réalisation des essais préalables à la réception des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif à Envermeu, avec la S.A.R.L. HALBOURG ET FILS, sise rue de la Vallée – 76890 SAINT-PIERRE BENOUVILLE.
Montant global des honoraires : 6 755,60 euros H.T., soit 8 079,70 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2011, opération 30 – article 2315.
- N°11/029 Passation d'un avenant n°3 en plus-value au marché de travaux conclu pour le lot n°16 – Voirie Réseaux Divers, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec l'entreprise LORGERIL MILLOUR, sise 69 chemin de la Bombance – 76880 LONGUEIL.
Objet de l'avenant : ajout de travaux supplémentaires correspondant à la fourniture et pose de fourreaux et de regards sur la voirie interne desservant les nouveaux logements.
Montant global de l'avenant en plus-value : 817,50 euros H.T., soit 977,73 euros T.T.C.
Le montant global des travaux modifié par l'avenant n° 3 s'établit par conséquent à 110 623 euros H.T., soit 132 305,11 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 14 – article 2313.
- N°11/030 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux conclu pour le lot n°2 – Charpente et essentage bois, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec la S.A.R.L. EMO, sise Zone artisanale Ouest – 76460 SAINT-VALÉRY EN CAUX.
Objet de l'avenant : ajout de travaux supplémentaires correspondant à la fourniture et pose de laine de verre nécessaire à l'isolation des plafonds de revers situés au-dessus des entrées des nouveaux logements T5.
Montant global de l'avenant en plus-value : 240 euros H.T., soit 287,04 euros T.T.C. Le montant global des travaux modifié par l'avenant n° 2 s'établit par conséquent à 97 418 euros H.T., soit 116 511,93 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 14 – article 2313.
- N°11/031 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux conclu pour le lot n°8 – Métallerie, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie

d'Envermeu, avec l'entreprise S.I.B. VASCART S.A.S., sise 58 rue de l'Ancien Port, Étran – 76370 MARTIN ÉGLISE.

Objet de l'avenant : remplacement des portes initialement prévues pour les locaux ingrédients, abri vélos et laverie des nouveaux logements par des portes coupe-feu.

Montant global de l'avenant en plus-value : 1 006 euros H.T., soit 1 203,18 euros T.T.C.

Le montant global des travaux modifié par l'avenant n° 2 s'établit par conséquent à 48 257 euros H.T., soit 57 715,37 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 14 – article 2313.

N° 11/032 Passation d'un avenant n° 2 en moins-value au marché de travaux conclu pour le lot n° 6 – Menuiseries extérieures PVC/Vitrierie, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec l'entreprise MPO Fenêtres, sise Parc d'activités de Londeau – 61009 ALENÇON.

Objet de l'avenant : suppression des tôles d'habillage initialement prévues sur les appuis de fenêtre en béton des nouveaux logements.

Montant global de l'avenant en moins-value : 1 949,16 euros H.T., soit 2 331,20 euros T.T.C. Le montant global des travaux modifié par l'avenant n° 2 s'établit par conséquent à 12 438,78 euros H.T., soit 14 876,78 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 14 – article 2313.

13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions des prochaines semaines :

- le mercredi 23 novembre 2011, la commission Communication et Information se réunira à 18 H concernant le bulletin d'information municipal du mois de janvier 2012 ;
- la commission Urbanisme est invitée à assister à une réunion concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols le vendredi 2 décembre 2011 à 9 H 30 ;
- la commission Voirie Assainissement se réunira le lundi 5 décembre à 15 H, pour la réunion de bilan semestriel avec l'exploitant du service de l'assainissement ;
- le prochain conseil municipal est prévu le lundi 12 décembre 2011 à 18 H 30 ;
- le mercredi 14 décembre 2011, la commission Communication et Information se réunira à 18 H concernant le bulletin d'information municipal du mois de janvier 2012.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir jusqu'à la fin de l'année :

- le samedi 26 novembre et le dimanche 27 novembre 2011 se tiendra le 22^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 2 décembre et le samedi 3 décembre 2011 ;
- le lundi 5 décembre 2011 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 16 décembre 2011 à 18 H, trois agents municipaux se verront décerner la médaille d'honneur communale ;
- le vendredi 23 décembre 2011 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M le Maire informe le Conseil Municipal que le jury départemental du concours des Villes, Villages et Maisons fleuries 2011 a décerné ses félicitations à la commune d'Envermeu.

Il informe les Conseillers que le Département de la Seine-Maritime met fin au Contrat d'Objectif de Gestion de l'Eau (COGE), et précise que par conséquent les financements seront d'autant plus difficiles à obtenir. Par ailleurs, le recentrage de la politique Départementale de l'Eau sur les enjeux les plus prioritaires en matière de protection de la santé et de la préservation des milieux naturels ne sera pas sans bloquer certains dossiers communaux. A ce titre, il rappelle que dans ce contexte les travaux d'assainissement collectif de la rue Saint-Laurent, en l'absence de financement, n'ont pu encore être réalisés.

M le Maire expose à l'Assemblée la démarche dans laquelle s'inscrit le Syndicat Mixte du Pays Dieppois-Terroir de Caux, afin d'exprimer, à l'occasion du débat public sur la ligne nouvelle Paris-Normandie lancé le lundi 3 octobre 2011, sa vision du projet, à savoir conduire le développement de l'ensemble du territoire.

L'arrivée de la ligne nouvelle Paris-Normandie conjuguée au projet d'Axe Seine (présidé par M. Antoine RUFENACHT) devra favoriser l'essor économique du territoire et participer à son désenclavement. Le projet doit contribuer à la réduction des temps de trajet de Dieppe à Paris via Rouen et à l'amélioration de la ligne Dieppe-Rouen (doublement de voie, électrification de la ligne, création d'un pôle multimodal à Auffay...). Le désenclavement du territoire doit être corrélé au développement du fret par le raccordement à la ligne Serqueux-Gisors. Par ailleurs, l'accroissement de l'activité de la ligne transmanche Dieppe-Newhaven supposera de rétablir une liaison ferroviaire avec la gare maritime.

Telles sont les propositions que le Syndicat Mixte du Pays Dieppois-Terroir de Caux entend défendre, afin que le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie offre l'opportunité de mieux insérer son territoire dans les dynamiques de développement de l'Axe-Seine.

M HINFRAY attire l'attention de M. le Maire et M. LECONTE sur le stationnement d'un camion rue Saint-Laurent, au niveau de la boucherie DUPONCHEL. Il a constaté lui-même que pour circuler les piétons sont obligés de descendre du trottoir pour continuer leur cheminement, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de sécurité.

M. le Maire sollicitera le gardien de Police Municipale afin qu'il demande expressément que le riverain ne stationne pas son camion en permanence. M. LECONTE précise, par ailleurs, que vue la configuration de la voirie, interdire le stationnement ou autoriser un stationnement à cheval sur le trottoir n'est pas envisageable. En effet, il faudrait pouvoir laisser, quoi qu'il en soit, une largeur de 1,30 mètre pour le passage des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.